



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 19 juin 2026

Le jeudi 25 juin 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sis 14, rue Fortuné-Charlot, en séance publique, à 19h00, sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, Maire,

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRÉSENTS : 29

VOTANTS : 33

Étaient présents :

Miloud GOUAL,	Bastien REDDING,	Marine CARPENTIER,	Franck GUILLEMIN,
Adélaïde HAMITI,	Mohamed BOUROUIS,	Anissa BOUGEANT,	Dalila KHORBI,
Casimir PIERROT,	Marie-Claire LETY,	Marylène DELAPLACE,	Diénabou KOUYATE,
Giraud PAYET,	Stéphane LARTIGUE,	Gérald BOUTEILLÉ,	Isabelle MOSER,
Housman BATHILY,	Nassira BENOUARI,	Cyril JOLY,	Landry PERQUIS,
Mustafa HECIMOVIC,	Samir AMAOUCHE,	Irina CARMINE,	Uriell MARQUEZ,
Jennifer EL OUARDANI,	Jennifer SKIBINE,	Thibault PETIT,	Manuela MELO,
Fabrice MESNAGE			

Excusés ayant donné pouvoir :

Hafid IABASSEN donne procuration à Miloud GOUAL,
Tina RAMAH donne procuration à Diénabou KOUYATE,
Régis PEDANOU donne procuration à Fabrice MESNAGE,
Florence MARQUES donne procuration à Manuela MELO

Absents :

Toufik LAADJAL, Sophie VINCENT

Secrétaire :

Mohamed BOUROUIS

Objet : Taxe locale sur la publicité extérieure - Tarifs 2027

L'article 171 de la loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 août 2008 codifié aux articles L. 2333-6, L. 2333-14 et L. 2333-15 du Code général des collectivités territoriales a créé une nouvelle taxe unique en remplacement des trois taxes locales sur la publicité. Cette taxe est dénommée Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) et est applicable depuis le 1^{er} janvier 2009.

Par délibération du 16 octobre 2008, le Conseil municipal a décidé d'appliquer cette nouvelle taxe sur le territoire de la commune.

Accusé de réception en préfecture
N° 2606026 DEL 26-06-26
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

Il appartient au Conseil municipal de fixer par délibération, avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle du fait générateur de l'imposition, les tarifs applicables, établis conformément aux articles L. 454-58 et suivants du Code des impositions sur les biens et les services.

Ainsi, chaque année, les tarifs applicables ont vocation à évoluer. Pour la TLPE 2027, l'arrêté du 9 mars 2026, publié au Journal Officiel le 18 mars 2026, en a fixé les tarifs.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de +0,9 % (source INSEE - Taux de croissance IPC 2025). Le tarif révisé est arrondi au dixième d'euros par mètre carré.

Pour chacun des tarifs normaux, la commune, peut les moduler. Ainsi et en application de l'article L. 2333-6 du Code général des collectivités territoriales, et des articles L. 454-58 et suivants du Code des impositions sur les biens et les services, et compte tenu que la Commune appartient à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, sont proposés les tarifs suivants :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
25,00 € / m ²	50,10 € / m ²	100,40 € / m ²	25,00 € / m ²	50,10 € / m ²	75,40 € / m ²	148,80 € / m ²

Il est précisé que les enseignes dont la surface est inférieure ou égale à 7 m² sont exonérées en application de l'article L. 454-66 du Code des impositions sur les biens et les services.

Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2027.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2333-6 et R. 2333-10 et suivants,

Vu le Code des impositions des biens et des services, notamment ses articles L. 454-39 et suivants et A. 454-10 et suivants,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 9 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure,

Vu la circulaire du 28 septembre 2008 qui présente le nouveau régime de la taxation locale de la publicité issu de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu la circulaire du 9 mars 2012 relative à l'actualisation des dispositions portant sur la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 octobre 2008 instituant les modalités d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure sur la Commune,

Vu l'avis de la Commission des finances du 23 juin 2026,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant que la commune a instauré la taxe locale sur la publicité extérieure,

Considérant l'actualisation de 0,9 % de l'indice des prix à la consommation (IPC), hors tabac, pour l'année 2027,

Considérant que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation,

Considérant que les communes d'une population inférieure à 50 000 habitants, membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la population est égale ou supérieure à 50 000 habitants, et répondant par ailleurs aux critères posés aux articles L. 454-58 et suivants du Code des impositions sur les biens et les services, peuvent adopter par délibération une majoration des tarifs normaux de la TLPE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'adopter les tarifs de la Taxe locale sur la publicité extérieure, conformément au tableau ci-dessous :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
25,00 € / m ²	50,10 € / m ²	100,40 € / m ²	25,00 € / m ²	50,10 € / m ²	75,40 € / m ²	148,80 € / m ²

Article 2 : De rappeler que les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m² bénéficient de l'exonération de plein droit prévue au dernier alinéa de l'article L. 454-66 du Code des Impositions sur les biens et les services.

Article 3 : De préciser que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2027.

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260625-DEL26_085-DE
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

Article 4 : De dire que les recettes seront versées au budget.

Article 5 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil –95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Maire,
La Conseillère municipale
déléguée,



Jennifer SKIBINE

Mis en ligne sur le site internet de la ville le : 26 juin 2026